

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 53 (1965)

Heft: 49

Artikel: Faisons le point : où en est-on en Suisse-allemande ?

Autor: L.R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270974>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ÉTRANGER

FAISONS LE POINT

Où en est-on en Suisse-allemande?

Toute une série de demandes pour l'introduction de droits politiques des femmes dorment toujours dans les tiroirs des gouvernements de plusieurs cantons suisses-allemands. L'introduction du droit de vote féminin sur le plan cantonal a été demandée dans les cantons ci-dessous.

ZURICH

La motion Hans Glattfelder pour l'introduction du suffrage féminin et l'éligibilité des femmes dans les communes a été déposée le 26 avril 1954.

La motion H. Schinz et Häberlein, 11 octobre 1954, demande le droit de vote dans les affaires scolaires, sociales et d'Église. Cette motion est partiellement dépassée, mais partiellement seulement, puisque le 1er janvier 1964, les Zurichois ont obtenu le droit de vote en matière d'Église.

L'initiative du « Stadtrat » (pouvoir exécutif communal), déposée le 7 octobre 1955 à la suite d'une enquête auprès des femmes de la ville de Zurich, obtint un grand succès et donna un résultat très positif. Le conseil communal demandait par cette initiative qu'un nouveau projet concernant le droit de vote et l'éligibilité des femmes soit soumis au peuple (peuple = population masculine).

La motion W. Böckli, du 13 juillet 1959, demande l'introduction du suffrage féminin sur le plan cantonal.

Le 21 février 1962, une pétition qui avait récolté 31 118 signatures en quinze jours a été remise au Conseil d'Etat demandant qu'un projet de loi visant à l'introduction du suffrage féminin soit soumis à une votation populaire. Il faut, dans le canton de Zurich, 5000 signatures pour qu'une initiative déposée par les électeurs soit obligatoirement soumise à une votation. Signalons qu'au même moment furent réunies, dans toute la Suisse, avec beaucoup moins de facilité, en trois mois, 30 899 signatures pour le référendum contre l'élevation des indemnités journalières des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats (pour un référendum, le minimum est de 30 000 signatures).

Le 1er février, les Zurichois protestèrent contre cet état de choses par une démonstration qui se déroula sous forme d'un cortège aux flambeaux. Auparavant, le conseiller aux Etats E. Zell wegez avait donné une conférence dans la salle de la Bourse absolument complète, sur le sujet : « Nouvelles possibilités pour l'introduction des droits politiques féminins ».

BALE-VILLE

On ne peut mieux comprendre la situation de Bâle-Ville qu'en lisant la lettre ouverte suivante, remise au Conseil d'Etat par l'Association pour le suffrage féminin de Bâle et environs :

« L'Association pour le suffrage féminin de Bâle et environs a déposé, en mai 1957, une initiative constitutionnelle signée par plus de 5000 électeurs, ayant pour but de provoquer une votation commune de tous les hommes et

femmes du canton pour l'introduction du droit de vote cantonal des femmes.

» Nous attendons depuis bientôt huit ans la décision de notre gouvernement, du Grand Conseil et des électeurs. Quand les femmes suisses de notre canton seront-elles enfin pleinement reconnues comme citoyennes? Aucun secteur de notre activité nationale, que ce soit l'école, l'éducation, les organisations sociales, les soins aux malades, l'économie du pays, l'administration publique, aucun secteur n'est imaginable aujourd'hui sans la collaboration et la coresponsabilité des femmes et l'on voit partout des affiches demandant aux femmes de s'engager pour la défense nationale. Du plus en plus on a besoin de leurs efforts, mais elle n'ont toujours pas le droit de donner leur avis dans des affaires qui les concernent pourtant. Combiné de temps devrons-nous encore attendre l'égalité civique puisque nous supportons les mêmes devoirs?

» Il est grand temps que Bâle suive l'exemple des trois cantons romands et mette fin à la discrimination dont est l'objet l'une des deux moitiés du peuple. Ce faisant, notre canton réalisera ce que la justice et l'équité

commandent ce que la sagesse politique conseille, à savoir d'établir une véritable communauté démocratique de citoyens et citoyennes à tous les échelons.

» Si la Suisse ne peut pas adhérer à la convention des droits de l'homme (faut plutôt pénible), la cause en est pas l'interdiction dirigée contre soixante jésuites, mais plutôt et surtout l'absence des droits politiques de millions de femmes suisses.

» Le chemin menant à la démocratie fédérale passe par les communes et les cantons... dit-on. MM. les conseillers d'Etat, prenez ce chemin! Faites le premier pas en soutenant notre initiative auprès du Grand Conseil. Faites-le prochainement! C'est le vœu et la légitime revendication que nous exprimons en ce 1er février, six ans après la grande défaite de la démocratie que fut le résultat de la votation fédérale concernant l'égalité des droits des femmes suisses.

Depuis le dépôt de l'initiative, les femmes ont fait sept fois des démarches auprès du gouvernement. Chaque année, le 1er février, depuis 1959, elles ont procédé à des démonstrations.

L. R.

Fribourg

Pour la journée du suffrage féminin

Le Mouvement cantonal fribourgeois pour le suffrage féminin ne reste pas inactif et, grâce à son action, « l'idée » fait « tout doucement » son chemin... Afin de stimuler les hésitantes et les indifférentes, le président de notre mouvement a envoyé à tous les journaux du canton le rappel suivant, que nous faisons un plaisir de reproduire in extenso :

Depuis le Samedi 10 octobre 1961, le 1er février 1962, où 323 000 citoyens plébiscitèrent la promotion civique de la femme, l'Association suisse pour le suffrage féminin commémore chaque année cet anniversaire. Il importe de rappeler que l'Union des Vaud, Genève et Neuchâtel ont introduit le droit de vote et d'éligibilité des femmes sur le plan cantonal et communal. Les femmes qui siègent dans les Conseils communaux et les Grands Con-

seils de ces cantons ont prouvé qu'elles étaient capables de remplir le mandat dont le peuple les avait investies. Elles témoignent de beaucoup de conscience, interviennent avec bon sens et modération, en particulier dans les questions familiales et sociales, et font bon ménage avec leurs collègues masculins. Aucune des catastrophes que l'on prédit, malgré les expériences concluantes de l'étranger, ne s'est produite dans ces cantons, et l'on se demande pourquoi tout accès à la vie publique a été si longtemps refusé à la femme. Taut à confirmer par l'intermédiaire du suffrage féminin! La promotion civique de la femme est en marche et rien ne pourra l'arrêter, malgré un certain scepticisme de notre peuple issu de nos traditions.

Si nous devons évoluer, la femme elle-même doit se préparer au rôle qu'elle sera tôt ou tard appelée à jouer dans la vie publique. Elle y apportera un élément de stabilité, sa courtoisie naturelle et son sens très pratique des besoins d'un ménage qui ne pourront qu'être utiles à la communauté. La femme tient une place importante dans l'économie et mérite assurément d'obtenir le droit de vote qui sera d'elle une citoyenne à part entière.

Que nos jeunes filles se préparent aussi à leur vocation civique! L'instruction civique est désormais au programme de la dernière année de l'école primaire et des écoles secondaires de jeunes filles et l'on associe toujours davantage les femmes aux travaux des commissions communales.

Tout cela est de bon augure et vient confirmer ce que disait Giuseppe Motta :

Nous n'avons pas encore proclamé l'égalité des sexes sur le terrain politique. On y arrivera graduellement un jour, car la femme apportera à notre vie publique une dignité et une noblesse qui lui manquent encore. Nous ne serons une démocratie complète que si l'homme associe entièrement la femme à son destin.

C'est aussi là mon souhait et mon ferme espoir en ce 1er février 1965.

Paul Torche, conseiller d'Etat
Président
du Mouvement cantonal fribourgeois
pour le suffrage féminin

Maladresse et esprit suisse

Et l'oui, nous en sommes encore là. Chacun et chacune a pu l'entendre lors de l'émission radiophonique « Bon anniversaire » du jeudi 4 février.

D'une voix toute naturelle, le jubilaire interviewé, officier d'Etat-civil dans une petite ville de chez nous a déclaré « qu'on avait fait une sorte de parti auquel on avait même invité les dames »! Ni plus ni moins.

Notre intention n'est pas de critiquer le monsieur en question qui s'est laissé aller à une maladresse de langage, mais de signaler un fait qui n'est pas exceptionnel et, au fond, très significatif d'un certain esprit suisse.

Vive nous!

Après un jugement

Les conducteurs motorisés abstinents sont étonnés!

Réunis en assemblée des délégués, le 15 janvier dernier, à Aarau, l'Association suisse des conducteurs motorisés abstinents, ASCA, a pris acte avec satisfaction de la récente décision du Tribunal fédéral d'abaisser la valeur limite du taux d'alcool dans le sang de 1,8 pour mille.

Par contre, l'Association a pris connaissance, avec stupefaction, du récent jugement du Tribunal cantonal de Zurich, qui a accordé le sursis à un agent de police cantonale, déjà condamné par deux fois pour avoir commis des délits de circulation et qui, conduisant en état d'ivresse (2,2 pour mille) a blessé mortellement un cycliste. Ce jugement compromet tous les efforts des institutions officielles et privées qui luttent contre les abus d'alcool au volant. Sans vouloir nous engager dans les décisions du Tribunal zurichois, l'Association suisse des conducteurs motorisés abstinents espère vivement que ce jugement lourd de conséquences, sera porté devant le Tribunal fédéral.

ÉTRANGER

Salaires féminins toujours intérieurs

France - En 1962, le 50 % des femmes exerçant une profession étaient mariées. Dans les postes supérieurs, la proportion des femmes a augmenté, mais pourtant la majorité d'entre elles acceptent des postes mal rétribués.

Malgré l'égalité des salaires masculins et féminins fixée par la loi, ceux des femmes sont encore de 10 % inférieurs à ceux des hommes.

Un pilote de ligne

Angleterre - Mme Yvonne Pape, jusqu'ici hôtesse de l'air, vient d'être engagée comme pilote de ligne ; elle est la première femme à exercer cette profession.

Contrôle des naissances officiel

Turquie - L'Assemblée nationale turque a accepté un projet de loi instituant le contrôle des naissances afin de ramener à 2,5 % l'augmentation annuelle de la population qui est actuellement de 3 %.

Présidente de tribunal

Etats-Unis - Lorna Lockwood a été appelée à la présidence du Tribunal de Phoenix (Arizona). C'est la première fois qu'une femme occupe le poste le plus élevé dans une Cour de justice d'un Etat des Etats-Unis.

Aide aux adolescents

« Pour l'Avenir », Fondation pour la justice sociale dans l'éducation a pour but de venir en aide aux adolescents de nationalité suisse (exceptionnellement aux étrangers) qui se distinguent par leurs aptitudes remarquables et que la situation matérielle de leur famille oblige à gagner prémaîtrément un salaire.

La Fondation ne peut s'intéresser qu'aux élèves spécialement bien doués en général ou possédant à un haut degré des aptitudes dans un domaine particulier. Le comité examinera les candidatures et décidera du droit de participer au concours. L'attribution des bourses est décidée à la suite d'une série d'épreuves organisées dès la clôture de l'inscription.

Toutes les inscriptions doivent être faites sur formulaire spécial à demander au secrétaire de la Fondation, M. R. Ehrat, 34, chemin de l'Etang, Châtelaine. Ces demandes doivent être présentées par le 28 février.

NEUCHATEL Les dimanches musicaux

Le Lycée-Club nous prie d'annoncer qu'il organise, le 28 février, un concert par l'Ensemble instrumental de Genève.